

VILLE
DE
COURNON D'AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
B.P. 158

Code Postal : 63804
Tél. 04 73 69 90 00
Fax 04 73 69 34 05

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

023/335

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ARRÊTÉ 023/248 RELATIF AU SALON DU MARIAGE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté 023/248 autorisant l'ouverture et le fonctionnement du Salon du Mariage, les 7 et 8 octobre 2023 à la Grande Halle d'Auvergne ;

Considérant que le lieu et les dates du déroulement de la manifestation sont erronés dans l'arrêté 023/248 ;

ARRÊTE /

Article 1^{er}

L'arrêté 023/248 du 27 juillet 2023 est annulé.

Article 2^e

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3^e

Le Directeur Général des Services de la ville de Cournon-d'Auvergne est en charge de l'exécution du présent arrêté.

À Cournon-d'Auvergne, le 05 octobre 2023

Certifié exécutoire

François Rage
Maire
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE

17 OCT. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Publié le **17 OCT. 2023**

